

Vendredi 24 mars 1950.

Ratification des conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre.

Département politique. Proposition du 22 mars 1950.

Le 12 août 1949, les délégués suisses à la conférence diplomatique de Genève pour la protection des victimes de la guerre signèrent les quatre conventions que venait d'établir cette conférence.

Le Conseil fédéral adressa le 5 décembre 1949 à l'Assemblée fédérale un message où les dispositions de ces accords étaient analysées.

Au cours de leur session de mars 1950, les chambres fédérales ont approuvé à l'unanimité les conventions de Genève du 12 août 1949 et autorisé leur ratification, en adoptant le projet d'arrêté fédéral qui leur était soumis.

Il est donc

d é c i d é :

1. de ratifier
 - a) la convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, du 12 août 1949;
 - b) la convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, malades et naufragés dans les forces armées sur mer, du 12 août 1949;
 - c) la convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949, et
 - d) la convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949;
2. de charger la chancellerie fédérale d'établir l'instrument de ratification et de le remettre au département politique en vue de son dépôt aux archives fédérales;
3. d'ordonner à la chancellerie fédérale de publier l'arrêté fédéral et les conventions au Recueil des lois, d'entente avec le département politique.

Extrait du procès-verbal (en trois exemplaires) au département politique, au département militaire, au département de justice et police et au département de l'intérieur.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser